



DIRECTION GENERALE DES DOUANES  
ET DROITS INDIRECTS

DIRECTION DEPARTEMENTALE DES  
DOUANES ET DROITS INDIRECTS  
DE POINTE-NOIRE

## Compte rendu de la Journée des Partenaires du vendredi 13 février 2015

La Journée des Partenaires du vendredi 13 février 2015 s'est tenue dans la salle de conférences de la Direction Départementale des Douanes et Droits Indirects de Pointe-Noire, sous la présidence de Madame la Directrice Départementale.

Après le rappel des sujets débattus au cours de la réunion précédente, les participants ont examiné les points suivants :

- **Les difficultés rencontrées dans l'application des dispositions liées à l'élargissement des horaires de travail**

Monsieur Guy LEMAIRE, responsable shipping de la Société SOCOTRANS a relevé que l'élargissement des horaires de travail par la Douane est effectif. Cependant, il se pose une difficulté du fait que le GUD ne fonctionne pas le samedi.

Madame la Directrice a promis prendre contact avec Madame la Directrice des GUD, afin qu'une solution soit trouvée.

- **Les difficultés liées au fonctionnement du GUOT**

Monsieur Patrick MAYOULOU, Chef du Service Marketing du GUOT a pris acte des difficultés rencontrées par les partenaires dans l'obtention du numéro de transport international (TI), qui est par ailleurs exigé pour faire établir le BESC par le Conseil Congolais des Chargeurs. Cette question sera examinée par les techniciens du GUOT et la réponse sera communiquée à la prochaine Journée des Partenaires.

Quant à l'obligation d'avoir un numéro de TI pour l'embarquement des véhicules d'occasion, qui crée un problème d'engorgement dans les ports d'embarquement, Monsieur Patrick MAYOULOU a fait savoir que la question sera examinée avec le Conseil Congolais des Chargeurs.

Monsieur Dominique OBAMBI, Président Directeur Général de la Société Les Pirogues d'Alima, a déploré les multiples blocages dus à la mise en service selon lui

prématurée du GUOT (retards dans l'expédition des marchandises vers le Congo, difficultés d'obtention des DI en ligne, donc du numéro de TI, notamment en cas de perturbations du système informatique, engorgement du Port de Pointe-Noire, retards dans l'accomplissement des formalités de dédouanement, etc.)

Il a donc souhaité l'institution d'une période transitoire qui permettrait au GUOT de mettre au point ses mécanismes et ses procédures.

- **La sécurisation des carnets de TEL**

Concernant la sécurisation des carnets de TEL, le Colonel Théodore NGAKOSSO, Chef du Service des Finances et du Matériel, a précisé que la question fait l'objet d'une étude au niveau du Service.

Monsieur Jacques Bénigne N'KAKOU, représentant UNICONGO, a proposé que les opérations relatives au travail extra-légal soient complètement informatisées.

Madame la Directrice a fait observer que la plupart des opérations ont été informatisées. La Direction Générale des Douanes procédera à l'achèvement du processus.

Monsieur Jean Parfait TCHICAYA, Directeur Général de la Société INTERVISION a suggéré que les carnets de TEL soient remis uniquement aux commissionnaires en douane agréés.

Madame la Directrice a pris acte de la proposition.

- **La difficulté de validation d'une déclaration suite au changement du taux de change entre l'émission de l'Attestation de Vérification (AV) par COTECNA et la souscription de la déclaration**

Cette préoccupation soulevée par Monsieur Jean Parfait TCHICAYA, Directeur Général de la Société INTERVISION, a donné lieu à plusieurs interventions :

Monsieur Saïd Youssouf MONDOHA, Directeur Général Adjoint de COTECNA, a tenu à préciser que l'évaluation faite par COTECNA prend en compte le taux de change en vigueur au moment de la transaction commerciale entre le vendeur et l'acheteur.

Le Colonel Alphonse GOUALA, Chef du Service de la Réglementation et du Contentieux, a rappelé que le taux de change à prendre en considération est celui en vigueur au moment de la saisie de la déclaration en détail.

Le Colonel Jean Didace ISSEBOU, Chef du SEPI, a fait observer que lorsque la valeur déclarée est supérieure à la valeur mentionnée sur l'AV, il n'y a pas de

blocage informatique. Une marge de tolérance de 0,2% est prévue dans le système pour les cas où la valeur déclarée est inférieure à celle portée sur l'AV COTECNA.

- **Le non respect par les agents des douanes du traitement prioritaire**

Monsieur Guy Bernard PAKA, représentant la Société TEX, a déploré le non respect par les agents des douanes du traitement prioritaire des dossiers accompagnés d'un TEL.

Madame la Directrice a rappelé au Service l'obligation d'accorder une attention particulière au traitement prioritaire sollicité par les usagers.

- **Le mode de calcul du taux cumulé des droits et taxes de douane dans le cas de la TVA réduite**

Monsieur Guy Bernard PAKA a soumis à la réflexion des participants le mode de calcul du taux cumulé des droits et taxes de douane dans le cas de la TVA réduite.

Madame la Directrice lui a demandé de formuler la préoccupation par écrit, afin qu'elle puisse être examinée par le Service.

- **Les déclarations d'importation (DI) manuelles**

Monsieur Alain BAKALA, représentant la Société TRANSLO, s'est interrogé sur l'exigibilité des DI manuelles dans le processus de dédouanement, à partir du moment où elles ont été interdites par décision de la Ministre du Commerce.

Monsieur Patrick MAYOULOU, représentant le GUOT a relevé le caractère arbitraire de l'exigence des DI manuelles, notamment par la Direction du Commerce.

- **La divergence entre la désignation commerciale d'une marchandise et la position tarifaire retenue par COTECNA**

Madame Laurence THIEL CHEHOURI et Monsieur Franklin MBONGO, représentant la Société BOLLORE AFRICA LOGISTICS ont évoqué la difficulté de saisir une déclaration en raison de la divergence entre la désignation commerciale de la marchandise et la position tarifaire retenue par COTECNA.

Monsieur Saïd Youssouf MONDOHA, Directeur Général Adjoint de COTECNA, a déploré que cette préoccupation soit soulevée à la Journée des Partenaires. Il a rappelé la possibilité pour les usagers de procéder à des corrections à partir des éléments de l'Avis de Résultat d'Inspection (ARI), avant l'émission de l'AV.

Il a fait observer que le Service des douanes et COTECNA utilisent le même Tarif douanier.

Concernant le cas d'espèce, Monsieur MONDOHA a précisé que COTECNA a repris la désignation commerciale indiquée par le fournisseur.

- **L'utilisation par le Bureau Principal Port d'un ARGUS qui ne reprend plus les véhicules âgés de plus de dix ans**

Monsieur Cyriaque DIMI-YOCKA, représentant la Société ATLAS Logistique, a déploré l'utilisation par le Bureau Principal Port d'un ARGUS qui ne reprend plus les véhicules âgés de plus de dix ans, ce qui conduit à une surévaluation des véhicules non cotés à l'ARGUS.

Le Colonel Joseph ITOUA, Chef de Section Visite au Bureau Principal Port a fait savoir que pour le calcul de l'âge des véhicules d'occasion, la dernière année prise en considération est l'année 2000.

- **Les difficultés de contrôle du régime et de la valeur des conteneurs de bitume**

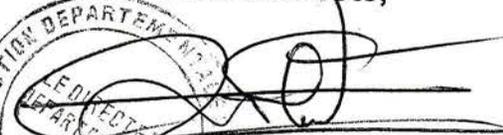
Le Colonel Marie-Jeanne ASSAMBI, Chef de Section Visite au Bureau Principal Port, a évoqué les difficultés de contrôle du régime et de la valeur des conteneurs de bitume.

Madame la Directrice a souhaité que le Bureau Principal Port formule la préoccupation et la proposition de solution par écrit.

En attendant l'assignation d'un régime douanier et dans le but de faciliter les opérations de dédouanement, la Division de la Surveillance appose sur les documents qui accompagnent les conteneurs de bitume la mention « vu à l'entrée » et « vu à la sortie ».

Commencée à 9H10, la réunion a pris fin à 11H00.

**La Directrice Départementale des Douanes  
et Droits Indirects,**



**Madame Florence LOEMBA**